

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. JANICOT Philippe, Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. Bernard ZBORALA.

Secrétaire de séance : Mme DEBAYLE Michèle

16. Convention entre la commune de Boisseuil, la Directrice de l'école élémentaire Guy Monnerot et le Pôle sensoriel de la Haute-Vienne concernant l'accompagnement d'enfants présentant des troubles sensoriels.

Tout enfant en situation de handicap est inscrit dans une école ou dans un établissement spécialisé défini dans la loi du 11 février 2025. Les modalités de déroulement de la scolarité sont précisées dans son projet personnalisé de scolarisation permettant un déroulement de la scolarité coordonné avec les mesures d'accompagnement adaptées.

L'école élémentaire de Boisseuil accueille des enfants qui peuvent présenter des troubles sensoriels pour lesquels la commission départementale des droits et de l'Autonomie aura notifié un accompagnement par le Service d'Education Spéciale et de Soin à Domicile (SESSAD) de la Haute-Vienne.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention définissant les modes d'actions des différents intervenants en vue d'actions destinées à faciliter la scolarité, en milieu scolaire ordinaire, d'enfants ayant des troubles sensoriels. L'enfant en situation de handicap, pourra bénéficier de séances de rééducation et d'aides spécifiques dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Directrice de l'école élémentaire Guy Monnerot et le pôle sensoriel de la Haute-Vienne concernant l'accompagnement d'enfants présentant des troubles sensoriels ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le 1^{er} adjoint aux finances,
Thierry VALADON

 